

FOIRE CONCOURS D'ANIMAUX DE BOUCHERIE DE BOUSSAC
30-31 MARS ET 1 AVRIL 2019

ARTICLE 1

La foire est ouverte à tous les éleveurs. Les animaux seront classés par catégorie : génisses charolaises, vaches charolaises de moins de 8 ans, vaches charolaises de plus de 8 ans, culardes charolaises, culards charolais, châtrons charolais génisses limousines, vaches limousines, femelles croisées, mâles croisés, autre race.

ARTICLE 2

Les animaux présentés par le propriétaire devront être nés en France, et être dans l'exploitation depuis au moins 4 mois, présentation du passeport verso avec carte verte. Les cartes jaunes sont exclues

ARTICLE 2 BIS

Les animaux présentés seront indemnes IBR.

ARTICLE 3

L'inscription des animaux sera facturée 18 euros et la cotisation 15 euros. Une facture sera fournie.

ARTICLE 4

La réception des animaux se fera le samedi 30 Mars de 14h à 18 heures. Les animaux seront classés par section. Pour des raisons de sécurité, aucun animal ne pourra être enlevé avant le lundi 1 Avril avant 13 heures. La surveillance est assurée la nuit.

ARTICLE 5

Les prix seront attribués par des jurys spéciaux. Chaque jury sera composé de 3 membres. Il sera attribué

1 prix jeune agriculteur

3 prix d'ensemble naisseur engraisseur (3 bêtes)

3 prix d'ensemble châtrons (2 bêtes)

3 prix d'ensemble femelles (3 bêtes)

3 prix d'ensemble mixte (3 bêtes) au moins 1 male

3 prix d'ensemble culards (2 bêtes)

3 prix d'ensemble culardes (2 bêtes)

1 prix ville de Boussac pour le meilleur prix d'ensemble

Selon le nombre d'animaux inscrits.

1 prix d'excellence pour : les génisses charolaises, les vaches charolaises, les culardes charolaises, les culards charolais, les châtrons charolais, les limousines.

Le nombre de Super prix d'honneur, de Prix d'honneur, de Premier prix et de Deuxième prix sera attribué au prorata du nombre d'animaux présents dans toutes les sections.

Il ne sera attribué qu'une seule plaque par animal.

1 fois la plaque remise à l'éleveur, il en devient responsable, aucune plaque ne sera refaite en cas de perte.

ARTICLE 6

Les opérations du jury débuteront le dimanche matin à 8 heures. Elles seront consignées sur procès-verbal signés par les membres de chaque jury.

ARTICLE 7

Les décisions des jurys chargés du classement des animaux seront sans appel. En cas de désaccord à l'intérieur d'une commission, celle-ci pourra toujours faire appel au président.

ARTICLE 8

Il est bien précisé que seul la conformation des animaux et l'état d'engraissement entreront en ligne de compte pour la classification, et qu'en aucun cas le poids ne sera pris en compte.

ARTICLE 9

Aucun membre du jury ne pourra prendre part à la foire en qualité d'exposant.

Article 10

Les propriétaires des animaux devront se retirer de l'enceinte réservée durant les opérations du jury.

ARTICLE 11

La remise des prix se fera le dimanche 31 Mars 2019 vers 17 heures.

ARTICLE 12

Les propriétaires doivent souscrire eux même les assurances garantissant leur responsabilité civile ainsi que les dommages pouvant subvenir aux matériels, animaux et produits exposés. Le comité des foires décline toute responsabilité.

Le comité des foires ne sera pas mis en cause en cas de contagion.

ARTICLE 13

Le comité des foires se réserve le droit de modifier les sections en plus ou en moins suivant le nombre d'inscriptions.

ARTICLE 14

La commission de réception, aura si nécessité oblige, la possibilité de changer les animaux dans les sections.

ARTICLE 15

Les questions non prévues au règlement seront soumises au comité d'organisation qui dispose des pouvoirs les plus étendus.

ARTICLE 16

Chaque animal devra être muni d'un licol avant le déchargement.

Chaque animal devra être écorné, tondu intégralement, sans présence de gale et de varron.

Chaque animal devra présenter un niveau d'engraissement suffisant, une conformation supérieure, indemne de substances anabolisantes.

Les animaux sauvages ou nerveux seront refoulés.

Le comité des foires invite les éleveurs à être vigilant lors de la manipulation des animaux. Penser au bien-être animal.

Le comité des foires se réserve le droit de refuser des animaux si les critères énoncés ci-dessus ne sont pas respectés.

Je soussigné
Déclare avoir pris connaissance du règlement et l'accepte.

Fait à

Le

Ecriture lu et approuvé et signature